

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBAY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL DENIS DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
C.MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB
V.BADER a donné pouvoir à A. ANDRE
L.BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents :

S. DUSSIAUX
L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WERHLEN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Adhésion au groupement de commandes de la MGN pour la vidéocaptation

Nomenclature ACTES : 1.7 COMMANDE PUBLIQUE – Actes spéciaux et divers

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

votants : 24

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

054-215404393-20231218-DCM7522023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Il est rappelé que la commune de Pulnoy a adhéré par délibération du 12 juillet 2019 au premier groupement de commandes coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

Cette dernière se propose de renouveler le marché cité en objet et d'être à nouveau le coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec un maximum de 2 000 000, 00 € HT. Les communes adhérentes à ce groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficace de la vidéocaptation sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le Centre de Supervision Urbain. Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées.

La convention précise quelles sont les missions du coordonnateur à savoir l'assistance et le recueil des besoins, l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, la sélection des cocontractants, le suivi de la maintenance et enfin l'exécution des marchés (article 4).

L'adhésion ainsi que le retrait s'effectue par une décision de l'assemblée délibérante qui notifie la décision au coordonnateur. (articles 6 et 8).

La durée de ce groupement prend effet à la date de notification de l'acte jusqu'à la fin d'exécution des marchés (article 7).

L'article 9 définit la participation et le remboursement des dépenses. Il précise qu'à l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2% du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées et effectueront un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1^{er} trimestre de l'année N+1, lorsque toutes dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées. Si le montant de la participation annuelle au frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année N+1.

Aucune modification de la convention ne peut être effectuée sans que les signataires approuvent les termes. Les modifications seront portées à la connaissance de l'assemblée délibérante qui notifiera la décision au coordonnateur (article 11).

La commune de Pulnoy bien qu'elle n'ait pas utilisé le marché de groupement de 2019 à 2023, puisque son parc a été renouvelé en 2018, a manifesté à la Métropole son intention d'adhérer à ce nouveau groupement par courrier en date du 21 juin 2023. Elle doit désormais confirmer son intention par délibération du conseil municipal et conformément à l'article 5 de la convention définir ses besoins en terme d'achat de caméras et de services associés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 approuvé en conseil métropolitain du 16 décembre 2021 ;

Vu la lettre d'intention d'adhésion de la Commune en date du 21 juin 2023 adressée à la Métropole du Grand Nancy ;

Accusé certifié
Considérant qu'il appartient à la commune de confirmer la lettre d'intention et de statuer sur l'adhésion au groupement de commandes métropolitain ;

Réception par le procureur : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Considérant l'avis favorable des commissions en date du 05 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de l'adhésion à la convention du groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférents,
- **Inscrit** la dépense au BP de 2024.

PJ : Projet de convention d'adhésion au groupement de commande
+ Délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2023

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231218-DCM7522023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023